



Livre Blanc :

**VEILLE RÉGLEMENTAIRE
SANTÉ ET SÉCURITE AU
TRAVAIL
ET ENVIRONNEMENT :**

COMMENT S'Y RETROUVER ?



SOMMAIRE

VEILLE REGLEMENTAIRE EN HSE : COMMENT S'Y RETROUVER ?.....	p. 3
ÉTAPE 1 : PREPARER SA VEILLE REGLEMENTAIRE	p. 4
Pourquoi faire une veille réglementaire ?	p. 4
Qu'appelle-t-on veille réglementaire ?	p. 5
La structure de la réglementation	p. 7
ÉTAPE 2 : CONSTRUIRE SA VEILLE REGLEMENTAIRE.....	p. 13
Les étapes	p. 13
Déterminer sa base de textes initiale.....	p. 14
Vers un système mature	p. 15
Pour les TPE et PME	p. 15



VEILLE REGLEMENTAIRE EN HSE : COMMENT S'Y RETROUVER ?

Faire une veille réglementaire c'est souvent fastidieux, chronophage. Très fréquemment, avec la crainte de passer à côté « du » texte essentiel, les sources d'informations sont multipliées. Et face à ce débordement d'actualités, reste à savoir quelle réglementation identifier comme applicable aux activités de l'entreprise. Ce livre blanc permet de faire le point sur l'organisation de la veille, ainsi que sur les étapes à suivre pour ne pas se perdre sur la voie de la réglementation. Il a également vocation à clarifier certaines notions, indispensables à maîtriser pour réaliser une veille réglementaire efficace.



Étape 1 : préparer sa veille réglementaire

Selon les cultures d'entreprises, faire une veille réglementaire peut paraître une tâche loin de l'opérationnel et donc non prioritaire. Cependant, elle permet non seulement de limiter les risques juridiques mais elle a également d'autres valeurs ajoutées. Pour une meilleure efficacité, il est important de bien définir le périmètre et les responsabilités de chacun.

Pourquoi faire une veille réglementaire ?

Éviter les conséquences négatives d'une « prise en défaut »

Par « prise en défaut », on entend différents événements pendant lesquels l'entreprise verra sa responsabilité civile ou pénale mise en cause et qui peuvent porter sur des sujets liés à :

- la santé-sécurité au travail (accident de travail ou maladie professionnelle grave) ;

L'employeur a l'obligation de préserver la santé et la sécurité des salariés qu'il emploie. Pour y parvenir, il ne doit prendre aucune mesure qui compromettrait la santé et la sécurité des salariés, et prendre toutes les mesures nécessaires pour préserver leur santé et leur sécurité. Il s'agit d'une obligation de sécurité de résultat. Si le résultat n'est pas atteint, l'employeur manque à son obligation et peut engager sa responsabilité pénale et civile. Cette obligation de sécurité de résultat semble tendre de plus en plus vers une obligation de prévention.

- la performance environnementale (pollution accidentelle, pollution chronique) ;
- les produits ou services fournis par l'entreprise : non-conformité ou risque pour les clients ou l'environnement.

En s'assurant de sa conformité réglementaire, l'entreprise pourra alors réduire la probabilité de ces événements, ou, à défaut, limiter leurs conséquences négatives en matière :

- d'impacts humains, que ce soit pour les victimes ou pour les managers mis en cause ;
- d'impacts environnementaux (milieux naturels, mais aussi voisinage) ;
- de sanctions pénales ou administratives ;
- de coûts financiers ;
- de dégradation de l'image de marque de l'entreprise.

Disposer d'un outil de management

Dans une entreprise, l'employeur a des obligations à respecter mais le salarié en a également. En effet, la mise en danger de sa propre sécurité ou de celle de ses collègues engage la responsabilité du salarié et peut justifier la mise en œuvre du droit disciplinaire. Le salarié ne doit pas nuire à la santé et à la sécurité des autres



salariés, il ne doit pas dégrader le matériel et les équipements de travail (C. trav., L. 4122-1). Il a également une obligation d'alerte, lorsqu'il se trouve en présence d'une situation de travail dont il a un motif raisonnable de penser qu'elle présente un danger grave et imminent (C. trav., art. L. 4131-1).

Ainsi, connaître, et, surtout, faire connaître aux intéressés leurs responsabilités telles qu'elles sont établies dans la réglementation permet de mieux les impliquer dans la mise en œuvre d'une démarche de prévention efficace. Selon la forme adoptée, on disposera ainsi, via la veille réglementaire, d'un outil d'animation permettant d'augmenter le niveau de compétences de ses salariés et de mieux les accompagner dans la mise en œuvre effective, au quotidien, des actions de prévention relevant de leurs différents niveaux de responsabilité.

En parallèle, les résultats de l'évaluation de conformité, s'ils sont bien conçus, peuvent constituer un formidable outil de décision pour l'employeur et les managers, leur permettant d'évaluer plus facilement le rapport coûts bénéfices des actions de mise en conformité envisagées et de mieux arbitrer et attribuer les budgets.

Assurer la pérennité de l'entreprise

Loin de se cantonner à l'existant, une veille mature s'évertuera ensuite à anticiper les évolutions réglementaires plutôt que de les subir, et contribuera à la pérennité de l'entreprise en lui permettant d'adapter sa stratégie à ces nouvelles tendances en temps et en heure, et même, de devancer ses concurrents sur ces sujets.

Par la gestion et l'anticipation des risques qu'elle propose, la veille réglementaire contribue à sécuriser l'activité de l'entreprise, ainsi qu'à améliorer l'organisation interne.

Se conformer à un référentiel normatif

Enfin, la mise en œuvre d'une veille réglementaire est un prérequis incontournable dans une démarche de certification selon un système de management santé-sécurité-environnement. Dans ces cas, le périmètre de la veille diffère mais des moyens peuvent être mutualisés.

Qu'appelle-t-on veille réglementaire ?

Définition

Il n'existe pas de définition officielle à proprement parler de la veille réglementaire. Cependant, il s'agit d'identifier parmi la production juridique (nationale, européenne, internationale) les nouvelles obligations qui sont applicables à l'entreprise, et de définir les actions nécessaires à mettre en place pour se conformer à ses nouvelles exigences.



Selon les cultures d'entreprises et leur maturité, le terme de « veille réglementaire » désignera tantôt le fait de conserver un œil sur l'actualité réglementaire, ou la constitution d'un référentiel d'obligations légales et réglementaires, ou l'évaluation de la conformité de l'entreprise au regard de la Loi, ou l'ensemble de ces trois activités. Il est important de dimensionner sa veille par rapport à la taille et au secteur d'activité de l'entreprise.

Structurer le périmètre de la veille

Il est fondamental de bien définir le champ d'application et les acteurs de la veille réglementaire, en fonction des thématiques et du périmètre géographique. Celle-ci peut en effet être réalisée pour un site de l'entreprise ou sur l'ensemble du groupe. Au niveau des thématiques prises en compte, il conviendra de différencier les sujets liés aux sites et ceux liés aux produits fabriqués ou aux services.

Dans la veille santé-sécurité, par exemple, un fabricant de peintures sera concerné par les textes sur les produits chimiques à la fois en tant qu'employeur, car il expose les salariés de ses ateliers à des produits dangereux, et en tant que fabricant, car il met sur le marché des produits dangereux. Ce deuxième point relève plutôt du référentiel d'exigences légales applicable au système de management de la qualité de l'entreprise et est différent de la veille sécurité du responsable santé-sécurité. De même, pour les sujets environnementaux, certaines obligations légales concernent les sites (ex. : gestion des déchets, audit énergétique) et d'autres concernent les produits fabriqués (ex. : directive RoHS pour les produits électroniques).

Ces différences se traduisent dans la réglementation par différents termes employés pour désigner l'entreprise :

- « employeur », pour les obligations en santé-sécurité ;
- « exploitant », pour les obligations ICPE,
- « producteur » ou « détenteur » en matière de déchets,
- « fabricant », « importateur », « distributeur » etc., pour les obligations relatives à la mise sur le marché de produits ou services présentant des risques ;
- « personnes morales de droit privé », rencontré en air et énergie, ou encore « propriétaire d'un immeuble » dans d'autres domaines... les vocables sont nombreux, ne facilitant pas la tâche.

De même, les obligations respectives des personnes physiques varieront selon qu'elles seront chef d'établissement ou délégués, managers, salariés, représentants du personnel, prestataires, etc.

Tous les domaines doivent être pris en compte. En environnement, par exemple, il ne faut pas négliger les enjeux de la protection de la nature (les entreprises doivent prendre en compte les zones Natura 2 000).



Ce qu'en disent les référentiels

Les référentiels de certification ISO 14 001 et ISO 45 001 demandent à ce que l'entreprise identifie les « exigences légales et autres exigences » (ou obligations de conformité) qui s'appliquent à ses activités, et évalue sa conformité par rapport à ces textes. Ces informations doivent également être tenues à jour. L'obligation porte donc sur l'ensemble du processus de veille.

Pour être conforme à une norme, il faut expliciter les modalités d'établissement de sa veille réglementaire (liste de textes initiale), ainsi que les choix faits (types de textes et thèmes sélectionnés) dans une procédure ou un document écrit. La périodicité de la mise à jour de la base, la personne en charge de son établissement et les sources utilisées doivent également être précisées.

La version 2 015 de l'ISO 14 001 mentionne les « obligations de conformité ». Ce sont les exigences auxquelles une entreprise doit ou choisit de se conformer. Le périmètre est donc plus large que les dispositions législatives ou réglementaires, il s'agit également des engagements volontaires auxquels l'entreprise se conforme (normes organisationnelles et sectorielles, accords contractuels passés avec les associations ou les clients qui imposent des objectifs en matière d'environnement).

La structure de la réglementation

La constitution d'un référentiel d'obligations légales et réglementaires est un projet lourd, en temps passé notamment, compte tenu de la quantité de textes applicables. En effet, en santé sécurité au travail, on comptabilise plus de mille textes sans compter les articles du code du travail. En environnement, une centaine de lois environnementales ont été adoptées, complétées d'un millier de décrets et de 10 000 arrêtés, sans oublier plusieurs milliers de circulaires d'application et près de 500 directives et règlements. Afin d'être le plus efficace possible, il est nécessaire de connaître la structure de la réglementation et de construire sa base de textes initiale avec méthode. Connaître la structure de la réglementation est un préalable nécessaire pour appréhender au mieux la masse d'informations qu'il va falloir s'approprier, et savoir y trouver les informations dont on a besoin.

La Constitution au sommet de la hiérarchie

La réglementation est hiérarchisée, c'est-à-dire que tout texte est pris en application d'un autre texte de rang supérieur. En France, celui qui se situe tout en haut de la hiérarchie est la Constitution de 1958, qui instaure la Ve République. La constitution est composée de plusieurs textes juridiques qui définissent les différentes institutions de l'État et organisent leurs relations.

La Constitution de la Ve République se compose de la constitution de 1958 ; de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 ; du préambule de la constitution de 1946 ; de la charte de l'environnement et des principes fondamentaux reconnus par les lois de la République.



En dessous de la constitution, les lois organiques présentent l'organisation et le fonctionnement des pouvoirs publics : pouvoir législatif de l'Assemblée nationale et du Sénat, pouvoir exécutif du Président de la République et du gouvernement, et pouvoir judiciaire des tribunaux. Les lois organiques se positionnent au-dessus des textes législatifs.

Les textes législatifs comme grands principes

À partir des lois organiques sont adoptés les textes dits « législatifs » que sont les lois, votées par l'Assemblée nationale et le Sénat, et les ordonnances prises en Conseil des ministres.

Les textes législatifs édictent les « grands principes » à appliquer définis à l'article 34 de la Constitution ou des articles 3 et 4 de la Charte de l'environnement.

Par exemple le code du travail indique dans sa partie législative – article L. 4121-2 – que l'évaluation des risques fait partie des 9 principes généraux de prévention et – article L. 4121-3 – que l'employeur doit mettre en œuvre l'évaluation des risques, mais ces articles ne donnent pas les modalités pratiques d'application. Pour retrouver ces dernières, il faudra se reporter à la partie réglementaire du code du travail.

Autre exemple, la loi travail du 8 août 2016 supprime la visite médicale d'embauche, qui est remplacée par une visite d'information et de prévention pour les salariés travaillant sur des postes ne présentant pas de risques particuliers. Mais elle renvoie à un décret concernant le délai dans lequel devra être effectuée cette visite après l'embauche.

En environnement, l'article L. 511-1 du code de l'environnement soumet à la législation des installations classées les usines, ateliers, dépôts, chantiers et, d'une manière générale, les installations exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, soit pour l'utilisation rationnelle de l'énergie, soit pour la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique.

Le gouvernement peut demander au Parlement de prendre lui-même des mesures qui relèvent du domaine de la loi. Ce sont les ordonnances qui ont été adoptées sans être soumises au vote. Elles doivent être ratifiées par le Parlement sous peine de caducité. Elles ont alors valeur législative.

Une disposition législative peut être abrogée. En effet, la question prioritaire de constitutionnalité (QPC) permet à toute personne qui est partie à un procès ou une instance de soutenir qu'une disposition législative porte atteinte aux droits et libertés que la Constitution garantit. Si les conditions de recevabilité de la question sont réunies, il appartient au Conseil constitutionnel, saisi sur renvoi par le Conseil d'État et la Cour de cassation de se prononcer et, le cas échéant, d'abroger la disposition législative.



Les textes réglementaires pour l'application pratique

Sous les textes législatifs viennent ensuite les textes dits « réglementaires », dans cet ordre :

- les décrets, pris par le Président ou le Premier ministre ;
- les arrêtés, qui émanent des ministres (arrêtés ministériels voire interministériels), des préfets (arrêtés préfectoraux), des maires (arrêtés municipaux), des présidents de conseil départemental (arrêtés départementaux) ou de conseil régional (arrêtés régionaux) ;
- les décisions, prises par les cabinets des ministres.

Ils contiennent les modalités pratiques de mise en œuvre des grands principes contenus dans la loi.

Par exemple, le code du travail précise dans sa partie réglementaire – article R. 4121-1 – que l'employeur transcrit les résultats de l'évaluation des risques dans un document unique qui doit – article R. 4121-2 – être mis à jour au moins une fois par an.

Par exemple, le décret n° 2014-1393 du 24 novembre 2014 et son arrêté d'application ont défini les modalités de réalisation de l'audit énergétique imposé aux entreprises qui, pour les deux exercices comptables consécutifs précédant la date d'obligation d'audit, ont soit un effectif excédant 250 personnes, soit un chiffre d'affaires annuel excédant 50 millions d'euros ou un total de bilan supérieur à 43 millions d'euros (D. n° 2014-1393, 24 nov. 2014 : JO, 26 nov. ; Arr. 24 nov. 2014 : NOR : DEVR1412294A : JO, 26 nov.).

Les textes explicatifs

Si nécessaire, un certain nombre de textes, dits « explicatifs », complètent ce panel en apportant les interprétations officielles qu'il faut avoir des lois, décrets, arrêtés... Dans ces textes explicatifs on trouvera les circulaires, les notes de service, les instructions, via lesquelles, les administrations exposent à leurs agents ou, aux usagers, les règles de fonctionnement des services, les principes d'une politique, mais aussi commentent et donnent des éléments pour appliquer les textes législatifs et réglementaires. En règle générale, les circulaires sont dépourvues de force obligatoire vis-à-vis des administrés car elles ne créent pas de droit.

Les circulaires et instructions ministérielles doivent être mises à la disposition du public sur le site <http://circulaire.legifrance.gouv.fr>. Cette mise en ligne n'exclut pas les autres formes de publications éventuellement applicables (JO, BO, etc.). Toute circulaire ou instruction qui n'a pas été mise en ligne au 1er mai 2009 sur ce site est considérée comme inapplicable, l'administration ne pouvant pas s'en prévaloir à l'égard des administrés.

Depuis le 1er janvier 2019, toutes les circulaires, instructions, notes ou réponses ministérielles sont publiées sur l'un des sites internet gouvernementaux (relevant du Premier ministre) dont le ministère du travail ou le ministère de la transition écologique et solidaire font partie. La liste de ces sites internet est mentionnée dans un décret du 28 novembre 2018 (D. n° 2018-1047, 28 nov. 2018 : JO, 30 nov.).



Les instructions ou circulaires qui n'ont pas été publiées sur l'un de ces sites, dans un délai de quatre mois à compter de leur signature, ne sont pas applicables et leurs auteurs ne peuvent s'en prévaloir à l'égard des administrés.

Et les codes dans tout ça ?

Pour simplifier l'accès au droit, une partie des textes fondamentaux a été regroupé en « codes ». La plupart des ordonnances et des lois concernant la sécurité au travail ont été regroupées dans la partie législative du code du travail (articles L.), tandis que les décrets l'ont été dans la partie réglementaire (articles R. et D.).

Même principe en environnement, si ce n'est que les dispositions ne figurent pas seulement dans le code de l'environnement mais également dans le code de l'énergie, le code forestier, le code de la santé publique...

Les arrêtés sont parfois intégrés dans les codes, par exemple en RSE avec le code de commerce.

En sécurité, la principale partie du code du travail à veiller est la partie IV, consacrée à la santé et sécurité. Les codes sont modifiés, selon la partie impactée, par loi (partie législative) ou par décret (partie réglementaire).

En environnement, le code de l'environnement se compose de sept livres, dont les cinq plus connus s'intitulent : dispositions communes ; milieux physiques ; espaces naturels ; patrimoine naturel ; prévention des pollutions, des risques et des nuisances.

Les normes

Les normes ne sont pas des règles de droit. Le plus souvent d'application volontaire, leur application peut être imposée par un texte (l'audit énergétique obligatoire pour certaines entreprises doit être réalisé selon les exigences de la norme NF EN 16 247-1) ou fortement conseillée (les entreprises certifiées par un système de management de l'énergie conforme à la norme NF EN ISO 50 001 sont exemptées de cet audit).

Normalement, les normes rendues obligatoires par la réglementation doivent être rendues accessibles gratuitement par l'Afnor. Mais le Sénat fait remarquer dans un rapport de 2 017 que ce n'est pas forcément le cas. Dans une décision de 2016, le Conseil d'État a annulé pour cette raison l'arrêté qui rendait obligatoire la norme NF C18-510 sur le risque électrique. Elle est désormais "recommandée" par le code du travail.

Les textes européens

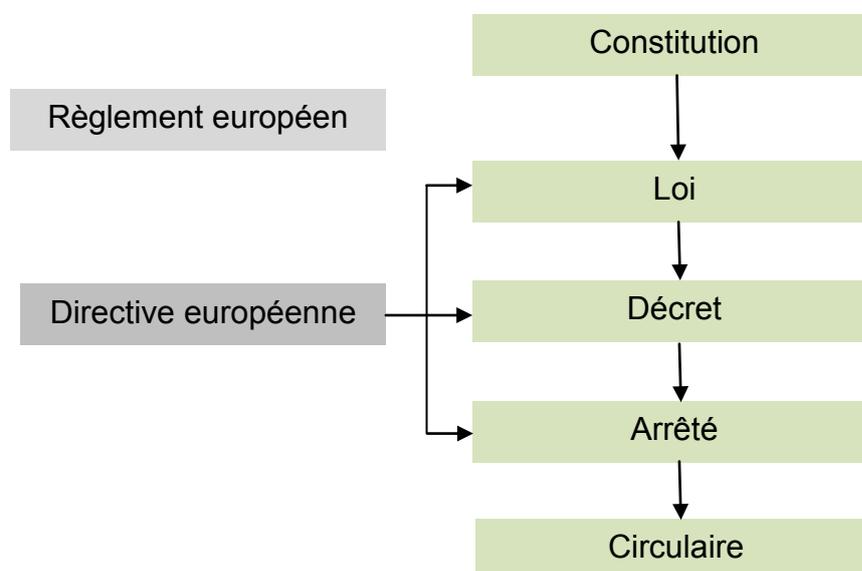
La France appartenant à l'Union européenne, il faut tenir compte des textes pris par les institutions de celle-ci qui sont intégrés dans le droit national. Deux types de textes principaux sont à retenir :



- les directives, qui, pour être applicables en France, doivent être transposées en droit français *via une loi, un décret ou un arrêté* (les parties des codes concernées seront modifiées par des lois et des décrets). C'est donc le texte de transposition, c'est-à-dire celui qui intègre la directive en droit français qui sera applicable ;
- les règlements, qui sont directement applicables dans chacun des pays membres de l'Union, moyennant des adaptations mineures du droit local.

Schéma de la hiérarchie des textes

Ce schéma synthétise la hiérarchie des principaux textes nationaux et européens utilisés dans le cadre d'une veille réglementaire en santé, sécurité au travail et environnement



Les textes de portée locale

En dernier lieu, viennent les textes locaux dont la portée géographique moindre, les place naturellement tout en bas de l'échelle. Certains n'en sont pas moins contraignants, comme par exemple le règlement sanitaire départemental (RSD) qui prescrit les dispositions en matière de santé publique (les règles d'hygiène et de santé sont aujourd'hui régies par décret, les dispositions du RSD demeurent donc applicables dans les domaines non couverts par un décret. A savoir que le RSD a tendance à être remplacé sur certains aspects par le code de la santé publique), arrêté préfectoral d'exploitation, etc.

Qu'est-ce que la consolidation des textes ?

La consolidation des textes consiste à intégrer dans la réglementation actuellement applicable (codes, lois, décrets,...) les modifications apportées par des textes qui viennent d'être publiés au Journal officiel.

Pour faire simple il existe trois types de textes :



- Les textes « novateurs » : tous les articles de ces textes sont nouveaux, et n'impactent pas les textes existants.
- Les textes « modificateurs » : tous les articles de ces textes modifient un ou des textes existants.
- Les textes « novateurs/modificateurs » : les articles de ces textes créent de nouvelles dispositions et en plus modifient des textes existants.

Les éditeurs juridiques et les sites institutionnels tel que www.legifrance.gouv.fr, proposent les textes consolidés. Ce point est important car parfois médiatisés, seuls la loi ou le décret modificateur marque les esprits, alors que juridiquement le seul texte à intégrer dans le référentiel et à suivre est le texte d'origine modifié, par exemple, la loi travail du 8 août 2016 modifie de très nombreux articles du code du travail.

Entrée en vigueur des textes

Il est indispensable de connaître l'entrée en vigueur d'un texte ou de certaines de ses dispositions. Un texte que l'on a identifié comme applicable à l'entreprise ne va pas obligatoirement s'appliquer immédiatement. Le texte peut fixer une date d'entrée en vigueur différée, ce qui permet de laisser du temps aux acteurs concernés pour s'adapter aux nouvelles dispositions : il peut s'agir d'une date précise (par exemple, le 1er janvier 2020), d'une date mobile (entrée en vigueur le premier jour du quatrième mois suivant celui de sa publication au Journal officiel), l'entrée en vigueur peut aussi être échelonnée dans le temps.

En l'absence de dispositions spéciales, le texte (loi, ordonnance, décret, arrêté) entre en vigueur, en principe, le lendemain du jour de sa publication.

Par exemple, un arrêté publié le 12 janvier 2019 entre en vigueur le 13 janvier 2019.

En cas d'urgence, il peut être prévu, pour les textes législatifs et réglementaires, une entrée en vigueur le jour de la publication.

S'agissant plus précisément des entreprises, une circulaire prévoit que les décrets et arrêtés les concernant doivent comporter un mécanisme d'entrée en vigueur différée d'au moins deux mois à compter de la date de leur publication. La durée de ce différé est adaptée en fonction de l'objet du texte et est bien supérieure pour les textes dont la mise en œuvre est lourde en implications pour les entreprises. Les dates d'entrée en vigueur ainsi fixées doivent correspondre à l'une des deux échéances du 1er janvier et 1er juillet de chaque année. Il ne peut être dérogé à cette discipline que pour des raisons d'une force particulière (Circ. 23 mai 2011, NOR : PRMX1113982C : JO, 24 mai).



Étape 2 : construire sa veille réglementaire

Les étapes

La sélection initiale des textes applicables

La constitution d'un référentiel de textes en santé-sécurité ou en environnement qui concerne les activités de son entreprise consiste à sélectionner, parmi tous les textes existants sur ce thème ceux qui concernent directement les activités de la société, ainsi éventuellement que ceux qui portent sur les fournisseurs et sous-traitants dont on veut assurer la maîtrise.

L'évaluation de conformité

Lorsqu'un référentiel de textes est constitué, l'évaluation de conformité permet de connaître la situation exacte de l'entreprise au regard de ses obligations réglementaires : ont-elles bien toutes été prises en compte ?

Cette évaluation de conformité consistera à passer en revue l'ensemble des textes sélectionnés dans son référentiel d'entreprise, et à indiquer si l'on répond correctement ou non à chacune des obligations qu'il contient.

Pour tenir compte de l'évolution de la réglementation et des changements survenus dans l'entreprise, les résultats de l'évaluation de conformité devront être revus périodiquement, à intervalles permettant de s'assurer qu'ils donnent en permanence une image au plus proche de la situation réelle.

Le suivi de l'actualité réglementaire

Souvent considérée comme l'activité de « veille réglementaire » proprement dite, ce suivi est désormais incontournable tant le contexte réglementaire est de nos jours en rapide évolution. Il s'agira donc de se maintenir informé en permanence des nouveaux textes parus, ainsi que des modifications apportées aux textes existants. Lorsque l'actualité réglementaire impactera le référentiel de texte, une mise à jour des résultats de l'évaluation de conformité sera nécessaire.

Selon le temps disponible, on pourra se focaliser uniquement sur les textes constituant son référentiel d'entreprise ou choisir un niveau d'information plus vaste. Une veille réglementaire déjà mature et évoluée pourra par exemple utilement être étendue au suivi des textes en cours de discussion ou en projet.



Déterminer sa base de textes initiale

Longue et fastidieuse, cette étape doit être menée avec application, car elle détermine pour une large part la manière dont sera menée par la suite la « veille » proprement dite, c'est-à-dire la mise à jour au fil de l'eau. Une base initiale mal construite pourra être à l'origine de pertes de temps importantes, principal écueil en termes de veille réglementaire, et augmentera le risque de passer à côté d'un texte.

La notion « d'exhaustivité »

Être « exhaustif » dans sa veille santé sécurité consistera donc à identifier l'ensemble des textes contenant des obligations pratiques de sécurité applicable à l'employeur : codes (code du travail notamment), quelques lois ou décrets persistants en dehors des codes (mais ils ont été intégrés dans les codes pour la quasi-totalité), arrêtés et règlements européens (les directives devant être transposées pour être applicables).

Il est possible de s'appuyer sur les visas des ordonnances, décrets et arrêtés qui fournissent des indications pour retrouver certains textes : texte servant de fondement juridique aux dispositions du texte étudié, texte auquel celles-ci dérogent, texte modifié ou complété, texte partiellement abrogé ou texte transposé.

Par exemple, dans le décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets, sont notamment visés la directive 2008/98/CE du 19 novembre 2008 relative aux déchets et les articles L. 541-4-3 et L. 541-10-1 du code de l'environnement.

En environnement, en fonction de l'activité de l'entreprise, on peut se concentrer sur des thématiques particulières ou tout prendre en compte (déchets, installations classées, énergie, eau, protection de la nature, produits chimiques, bruit, etc.). Pour les installations classées soumises à autorisation, il est *a minima* nécessaire de s'appuyer sur l'arrêté préfectoral d'autorisation qui mentionne les textes devant être respectés par l'installation et notamment les arrêtés ministériels fixant des prescriptions à ces installations ou renvoie aux textes sectoriels applicables (déchets, bruit, émissions atmosphériques, etc.). Les installations soumises à déclaration doivent consulter les arrêtés-types ou les arrêtés ministériels de prescriptions générales qui les concernent. De même, les installations soumises à enregistrement doivent respecter les prescriptions générales fixées par arrêté ministériel ou les prescriptions particulières fixées par le préfet.

Pour les déchets, il faut respecter certains textes généraux concernant le tri, la collecte, la traçabilité ou encore le transport des déchets. Il convient également d'identifier les catégories de déchets produites par l'entreprise et cibler les textes s'y rapportant.

La source des textes réglementaires

La source officielle des textes réglementaires en vigueur est celle proposée par le site internet du Journal officiel (www.legifrance.gouv.fr). Les Bulletins officiels des



différents ministères peuvent être consultés (notamment, ministère du travail : <http://travail-emploi.gouv.fr/ministere/documentation-et-publications-officielles/bulletin-officiel/>; ministère de l'environnement : <http://www.bulletin-officiel.developpement-durable.gouv.fr/>). Pour une sélection plus fine par rapport à l'activité de l'entreprise, il est recommandé de consulter les sites internet spécialisés des institutionnels, des associations d'industriels ou d'associations professionnelles (www.ineris.fr/aida), ou des éditeurs juridiques, ou de faire appel à un prestataire privé spécialisé, tel qu'un éditeur juridique comme les Éditions Législatives, à même de fournir des listes de textes déjà organisées par thèmes.

Il s'agira ensuite de sélectionner parmi ces textes ceux qui sont applicables à son activité, en conservant une organisation par thème ou une autre arborescence propre à l'entreprise.

Une fois les textes sélectionnés, il convient d'analyser leur contenu pour retenir les seules dispositions applicables. En effet, si un texte entre dans le périmètre retenu, cela ne veut pas dire que toutes ses dispositions s'appliqueront à l'entreprise ou au site.

Si le choix du type de support informatique des textes revêt peu d'importance pour la constitution de la base, il est en revanche déterminant pour ne pas perdre de temps aux étapes d'évaluation de la conformité et de mise à jour de la base. Les prestataires privés fournissant les listes de textes proposent en général aussi des logiciels pour exploiter ces textes, en remplacement des traditionnels tableurs. Il conviendra donc de bien se renseigner sur les fonctionnalités mises à disposition pour faire le choix le plus judicieux.

Vers un système mature

À partir du référentiel initial de textes, la conformité aux obligations listées doit être évaluée puis des actions de mise en conformité seront mises en place. Ce référentiel doit être actualisé régulièrement et à terme, une veille mature peut permettre d'anticiper la réglementation et donc de fonctionner en mode proactif, plutôt que réactif.

Pour les TPE et PME

Suivant la taille de l'entreprise, certaines obligations s'imposent.

Pour les petites entreprises, certains points de la réglementation sécurité peuvent être étudiés en priorité et notamment :

- l'obligation de faire et de mettre à jour l'évaluation des risques professionnels ;
- les interventions des entreprises extérieures (plans de prévention et protocoles de déchargement) ;
- les mesures de prévention pour les situations d'urgence (ex. : incendie) ;
- le suivi administratif des accidents de travail et maladies professionnelles ;
- les formations obligatoires ;



- les surveillances médicales obligatoires ;
- les affichages et signalisations obligatoires ;
- les contrôles périodiques de certains équipements et EPI ;
- les obligations en matière de pénibilité au travail.

En environnement, la plupart des obligations ne s'appliquent pas en fonction de la taille de l'entreprise mais en fonction de ses risques liés à l'environnement. Toutefois, certains textes comme ceux relatifs au bilan GES, à l'audit énergétique ou au reporting extra-financier RSE sont en fonction de l'effectif.



NOUVELLE GÉNÉRATION

Solution HSE

Anticiper, suivre
et appliquer la réglementation

J'assure

la veille réglementaire

avec actuEL HSE enrichi de la veille permanente, plus de 50 fiches réglementaires, la base de textes en SST et en environnement ...

J'applique et mets en œuvre la réglementation

plus de 280 études thématiques,
près de 350 fiches conseil,
de nombreux outils...

Je sensibilise en interne et je gère la démarche HSE

toute la méthodologie pour mettre
place le management HSE
et plus de 110 supports de communication
(infographies, présentations...)



En savoir plus

Pour toute information, contactez-nous au **01 40 92 36 36**
ou rendez-vous sur www.editions-legislatives.fr/hse

